

Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Excusé : Etienne COUIGNOUX

Procurations : Alain VERMOREL à Philippe BRUGERE ; Charlotte BOURG à Lionel ROUSSET, David DUMAS à Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL

Date de la convocation : 22 Septembre 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

**DELIBERATION N° 2025-04- 02 D : AIDE AUX DEVOIRS**

VU les Articles L.332-13 L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux recrutements de contractuels,

VU les Article L.332-23-1° et 2° relatifs aux contractuels sur emploi non permanents

Considérant qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour permettre l'aide aux devoirs

M le Maire rappelle que la mise en place d'un accompagnement supplémentaire pour les élèves en difficultés est apparue pertinente et propose de poursuivre cette action pour l'année scolaire 2025/2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

**DECIDE DE POURSUIVRE** l'aide aux devoirs

**AUTORISE** le Maire à recruter le personnel nécessaire selon les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 et à déterminer le montant de la rémunération en fonction du nombre d'heures effectivement accomplies au cours du mois précédent ou en fonction des besoins de la collectivité.

**DONNE POUVOIR** à M le Maire de signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

**INDIQUE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025

Pour extrait conforme,  
Le 29 Septembre 2025

**Le Maire,**

  
Philippe BRUGERE

La Secrétaire de séance,

  
Marie-Hélène CHAUQUET

